

Annexe 91-502A2
Acceptation de compétence et désignation
d'un mandataire aux fins de signification

1. Nom du répertoire des opérations (le « répertoire des opérations ») :

2. Territoire de constitution, ou équivalent, du répertoire des opérations :

3. Adresse de l'établissement principal du répertoire des opérations :

4. Nom du mandataire aux fins de signification du répertoire des opérations (le « mandataire ») :

5. Adresse du mandataire aux fins de signification au Canada (l'adresse peut être dans n'importe quelle administration membre de l'ARMC) :

6. Le répertoire des opérations désigne et nomme le mandataire comme mandataire à qui signifier tout avis, acte de procédure, plaidoirie, citation à comparaître, sommation ou autre acte dans toute action, enquête ou instance administrative, criminelle, quasi criminelle, pénale ou autre découlant de ses activités dans une administration membre de l'ARMC. Il renonce irrévocablement à tout droit de contester la signification à son mandataire au motif qu'elle ne le lie pas.
7. Le répertoire des opérations accepte irrévocablement et sans réserve de se soumettre à la compétence non exclusive : (i) des tribunaux judiciaires et administratifs de/du [*insérer le nom de la province ou du territoire indiqué dans l'adresse du mandataire inscrite ci-dessus*] et (ii) à toute procédure engagée dans une province ou un territoire et découlant de la réglementation et de la surveillance des activités du répertoire des opérations dans une administration membre de l'ARMC.
8. Le répertoire des opérations est tenu de déposer, au moins 30 jours avant de cesser d'être désigné par l'Autorité, une nouvelle acceptation de compétence et désignation d'un mandataire aux fins de signification établie au moyen de la présente annexe qui demeurera en vigueur pendant six ans après qu'il aura cessé d'être désigné, sauf modification conformément au point 9.
9. Pendant une période de 6 ans après qu'il aura cessé d'être désigné par l'Autorité en vertu de l'alinéa 17(1)a) de la *Loi*, le répertoire des opérations est tenu de déposer une version modifiée de la présente acceptation de compétence et désignation d'un

mandataire aux fins de signification au moins 30 jours avant tout changement du nom ou de l'adresse du mandataire inscrite ci-dessus.

10. La présente acceptation de compétence et désignation d'un mandataire aux fins de signification est régie par les lois de/du [insérer le nom de la province ou du territoire indiqué dans l'adresse du mandataire inscrite ci-dessus] et s'interprète conformément à ces lois.

Fait le _____.

Signature du répertoire des opérations

Nom et titre du signataire autorisé du
répertoire des opérations, en caractères
d'imprimerie

MANDATAIRE

CONSENTEMENT À AGIR EN QUALITÉ DE MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), _____ (nom complet du mandataire, ou de la société qui agit à titre de mandataire), de _____ (adresse professionnelle), accepte la désignation comme mandataire aux fins de signification de _____ (insérer le nom du répertoire des opérations) et consens à agir en cette qualité conformément à la désignation signée par _____ (insérer le nom du répertoire des opérations) le _____ (date).

Fait le _____.

Signature du mandataire

Nom du signataire et, si le mandataire n'est pas une personne physique, son titre, en caractères d'imprimerie